



N° 37

Le 16 février 1991

LE COMITÉ DU COMMONWEALTH ADOPTE UNE DÉMARCHE INSPIRÉE DE LA GESTION PROGRAMMÉE VIS-À-VIS DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a présidé aujourd'hui une session spéciale du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe, à Londres, et a rendu publiques les conclusions du Comité (voir en annexe).

Le Comité s'est réjoui de l'ampleur des récents progrès survenus en Afrique du Sud et a adopté à l'unanimité une démarche inspirée de la gestion programmée vis-à-vis des sanctions. En effet, tout changement dans l'application de ces dernières devra être motivé non pas par des déclarations d'intention mais bien par l'introduction de mesures concrètes et pratiques en faveur du démantèlement de l'apartheid. Le Comité a convenu de revoir la question des sanctions après le 30 avril à New Delhi, si tant est que l'Afrique du Sud remplit les conditions suivantes d'ici là :

- que les derniers prisonniers politiques soient libérés;
- que les exilés puissent revenir au pays;
- que les dispositions répressives de la loi sur la sécurité soient abrogées;
- que l'apartheid résidentiel (*Group Areas Act*), la loi dite de classification de la population (*Population Registration Act*) et la législation relative à la propriété des terres (*Land Acts*) soient abrogés.

Le Comité a décidé que les sanctions touchant les investissements, de même que les sanctions commerciales et financières, devraient être maintenues tant que les négociations multipartites n'auront pas donné lieu à des progrès tangibles dans la réforme constitutionnelle; il pourrait s'agir en l'occurrence de la mise en place d'un gouvernement provisoire, d'une assemblée constituante ou de